

## TARIFS D'HEBERGEMENTS

2022

TRIMESTRES REGIME	Janvier à Mars	Avril à Juin	Septembre à Décembre	MONTANT ANNUEL
<i>DEMI-PENSION</i>	178.20 €	188.10 €	217.80 €	584.10 €
<i>DEMI-PENSION PLUS</i>	189.00 €	199.509 €	231.00 €	619.50 €
<i>INTERNAT</i>	432.00 €	456.00 €	528.00 €	1416.00 €

*DEMI-PENSION (Ticket) : 3.95 €*

*REPAS BTS (Tarif CROUS) : 3.30 €*

# CALCUL TARIFS HEBERGEMENT AU TICKET

## SEPTEMBRE DECEMBRE 2022

Prix du repas : 3.95 €

**SI :**

5 passages par semaine = 66 repas = 260.70 €

4 passages par semaine = 54 repas = 213.30 €

3 passages par semaine = 41 repas = 161.95 €

**Rappel :**

Montant demi-pension au forfait : 217.80 €

# NOTE DE SYNTHÈSE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

## SUR TARIFS HÉBERGEMENTS ET GESTION DES BOURSES

**Pour renseignements complémentaires, contacter M. MAHOT au 02.41.53.50.10**

### TARIFS

**- Internat et demi-pension au forfait :**

Se référer à l'état des tarifs d'hébergements (internat et demi-pension au forfait)

**- Concernant la demi-pension :**

Se référer à l'état comparatif des tarifs forfaitaires et des tarifs de repas à l'unité

NB : pour adapter le calcul à chaque cas particulier, totaliser le nombre de repas pris sur la durée du trimestre, multiplier par 3.95 € et comparer le résultat au tarif forfaitaire.

**- Paiement de la facture par prélèvement :**

Possibilité de prélèvement automatique pour les familles d'élèves **internes non boursiers uniquement**

### BOURSES ET PRIMES

**- Penser à remplir votre dossier de demande de bourses dans votre établissement actuel**  
(campagne entre avril et juillet 2022)

**- Barème d'échelon de 1 à 6 selon les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge**

**Sous condition d'être boursier :**

**- Prime d'équipement :** attribuée uniquement aux élèves inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté), d'un montant de 341.71 € versée en une seule fois au premier trimestre.

Montant non déductible de la demi-pension ou de l'internat.

**- Prime à l'internat :** attribuée à tous les élèves boursiers internes, d'un montant annuel de 327.00 € à 672.00 € selon échelon, versée chaque trimestre à hauteur de 109.00 € à 224.00 € selon échelon.

**- Bourses au mérite :** attribuées aux élèves boursiers entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

### REMISE D'ORDRE

Accordée pour :

- Congé maladie (absence + de 10 jours consécutifs, sur certificat médical)
- Stages et sorties pédagogiques si participation des familles
- Exclusion